

Politique d'approvisionnement en papier et pâte à papier

Champ d'application

Cette politique s'applique à la sélection et au maintien de tous les fournisseurs directs (ou « fournisseurs de premier niveau ») auprès de qui 3M s'approvisionne en pâte, papier ou emballages fabriqués à partir de fibre de bois ou de fibre végétale.

Introduction et historique ou objectif

Chez 3M, nous reconnaissons depuis longtemps notre responsabilité en matière de préservation des ressources naturelles et de contribution à un environnement durable. Nous nous sommes engagés à mettre nos innovations, notre passion et nos compétences au service de l'amélioration de toute forme de vie. Cet engagement fait partie de notre vision d'avenir et s'inscrit au cœur de [nos valeurs](#). Nous nous sommes également engagés à travailler avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux qui partagent ces valeurs fondamentales. Notre [principe ESS de conduite professionnelle](#) et la [Politique environnementale](#) que nous avons mise en œuvre depuis longtemps constituent le fondement de nos engagements en faveur d'un approvisionnement écologiquement responsable, et définissent les exigences auxquelles nos fournisseurs doivent satisfaire afin de nous assurer qu'ils fournissent des produits et des services dans le respect du [Code de responsabilité des fournisseurs 3M](#). Cette politique définit, notamment, l'engagement de 3M en faveur d'un approvisionnement en papier et en pâte à papier responsable.

3M s'est engagé en faveur d'une gestion durable des forêts et de la conservation des ressources naturelles. 3M assume sa responsabilité en s'approvisionnant en produits papier auprès de fournisseurs qui partagent ces objectifs et se sont engagés à fournir des produits issus de forêts gérées de manière durable.

L'organisation des Nations Unies décrit la gestion durable des forêts comme « [a] un concept dynamique et évolutif qui vise à maintenir et renforcer les valeurs économiques, sociales et environnementales de tous les types de forêts, au bénéfice des générations présentes et futures ». Cette description correspond à [la vision du développement durable de 3M](#) et reconnaît le besoin permanent d'évaluer, d'ajuster et de faire progresser les pratiques et les programmes mondiaux pour soutenir la gestion durable des forêts. Chez 3M, nous pensons que le meilleur moyen de parvenir à une gestion durable des forêts est de faire en sorte que les personnes et les organisations utilisent différents systèmes et outils fiables, flexibles et évolutifs tout au long de la chaîne de valeur de la sylviculture. Nous nous engageons à toujours évaluer les nouvelles informations et les nouvelles connaissances afin de faire évoluer notre propre politique, nos normes et nos exigences, et à aider les autres acteurs de la chaîne de valeur à faire de même.

Nous comprenons bien que tous nos fournisseurs ne répondront pas immédiatement à chaque exigence de cette Politique. Nous demandons à ce que nos fournisseurs et leurs chaînes d'approvisionnement évoluent dans des délais raisonnables afin de créer les systèmes et les outils nécessaires pour se conformer à cette Politique. L'objectif de la Politique de 3M est d'apporter notre contribution à la poursuite de l'évolution de la chaîne d'approvisionnement mondiale en papier vers un développement durable, en travaillant en collaboration avec nos fournisseurs et, si nécessaire, en choisissant de ne pas travailler avec un fournisseur qui ne peut ou ne cherche pas à satisfaire aux exigences de cette Politique.

Exigences ou attentes

- I. 3M exige que l'ensemble des pâtes à papier, du papier et des emballages de ses fournisseurs contiennent des fibres de bois ou fibres végétales qui soient récoltées, obtenues, transportées et exportées du pays d'origine de façon légale. 3M exige également que ses fournisseurs de pâtes, papier et emballages s'efforcent de s'assurer et de vérifier que les fibres de bois et les fibres végétales vierges fournies à 3M :
 - fassent l'objet d'une traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la source de la récolte.
 - ne soient pas récoltées par des moyens qui menacent les zones à haute valeur de conservation, dont les écosystèmes de tourbières et les paysages forestiers intacts.
 - ne soient pas issues des régions où les forêts constituant un important stock de carbone sont transformées en vue d'une autre utilisation des sols ou d'autres plantations.
 - obtenues par des moyens qui respectent les droits des peuples autochtones et des communautés rurales relatifs à la propriété et au contrôle des terres leur appartenant ou des terres coutumières, dont leur droit de refuser ou de donner un consentement préalable et libre en connaissance de cause sur l'exploitation proposée de leurs terres.
 - soient obtenues par des moyens qui respectent les droits et la sécurité des travailleurs, notamment sans avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants, sans faire preuve de discrimination en matière d'emploi et en respectant la liberté d'association (conformément au code de responsabilité des fournisseurs 3M).

Si nécessaire et si cela est compatible avec la position de 3M en aval de la chaîne d'approvisionnement, 3M peut assister les fournisseurs ou les sources de récolte dans les régions à hauts risques pour évaluer ou renforcer leurs capacités afin de remplir ces critères.

- II. Tous les fournisseurs de pâtes, de papier et d'emballages fabriqués à partir de fibre de bois ou de fibre végétale sont tenus de :
 - mettre en œuvre des politiques et des programmes conformément au [Code de responsabilité des fournisseurs 3M](#) en matière de droits et sur le travail, la sécurité et la santé, l'environnement, l'éthique et les systèmes de gestion ;
 - se tenir à jour et fournir à 3M, sur demande, les informations exigées par les lois sur la récolte légale, notamment le genre, l'espèce et le pays de récolte ; et

- se tenir à jour et fournir à 3M, sur demande, les informations concernant la traçabilité complète de la chaîne d'approvisionnement des fibres vierges jusqu'à la source de la récolte, y compris l'identification du moulin et les certifications des tiers concernant les matériaux et les opérations utilisés dans le cadre de leur chaîne d'approvisionnement.
- Si les fournisseurs ne disposent pas des informations exigées par 3M, ils doivent rapidement s'efforcer d'obtenir ces informations auprès de leurs fournisseurs et de les faire parvenir à 3M.

- III. Afin de faire progresser les pratiques responsables en matière d'approvisionnement responsable, tous les fournisseurs de pâtes, de papier et d'emballages fabriqués à partir de fibre de bois ou de fibre végétale doivent, dans des délais raisonnables, développer et mettre en œuvre :
- des politiques et des systèmes de gestion du devoir de diligence pour l'approvisionnement en papier et pâtes à papier, et des méthodes visant à exiger que leurs fournisseurs fassent de même.
 - un système vérifiable et documenté destiné à établir la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement de la fibre vierge, jusqu'à la source de la récolte, identifiant, notamment, le moulin à pâte à papier.
 - une formation/communication continue sur les concepts de cette Politique et les sujets connexes, pour les employés et fournisseurs concernés, en fonction des besoins.
- IV. Reconnaissant que les facteurs tels que l'intégrité, la qualité, le service et le prix compétitif sont des éléments essentiels dans la décision d'achat de produits couverts par cette Politique, 3M prendra également en compte les informations des fournisseurs concernant les pratiques de gestion durable suivantes, et utilisera ces informations comme critères de différenciation pour la sélection :
- Pratique d'une gestion responsable des forêts, notamment une gestion scientifiquement crédible reposant sur les écosystèmes, planification forestière complète, limitation de l'impact de l'abattage et de la construction des routes, protection des bassins de drainage, soutien aux communautés locales et utilisation responsable des produits chimiques.
 - Audit des pratiques de gestion au niveau de la source forestière ou du moulin, afin de vérifier que la fibre fournie est conforme à l'ensemble ou à une partie des exigences de la Politique.
 - Intégration de petites exploitations parmi leurs sources de récolte.
 - Création d'opportunités de consolidation des connaissances pour les fournisseurs et les entreprises concernés dans le but de faire progresser les pratiques d'approvisionnement responsable et de gestion durable des forêts.
 - Limitation des impacts environnementaux des moulins, notamment ceux liés à la consommation d'énergie, aux émissions atmosphériques, à l'évacuation des eaux et aux processus de blanchiment.
 - Contribution éventuelle dans des associations ou des groupes multilatéraux axés sur l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et le renforcement des connaissances en matière de gestion durable des forêts.
- V. En outre, 3M encourage ses fournisseurs à lui suggérer des idées d'initiatives de collaboration pour contribuer aux objectifs de développement durable et de gestion durable des forêts, telles que :
- L'optimisation du mélange de fibres recyclées et de fibres vierges dans les matériaux fournis à 3M afin de bénéficier d'un maximum d'avantages en termes de développement durable tout en maintenant ou en améliorant la performance du produit.
 - L'amélioration de la facilité de recyclage des produits et emballages à base de papier de 3M.

- Le développement de produits papier et d'emballages à base de papier pour les matériaux fournis et les produits 3M, qui utilisent, avec efficacité, la fibre de bois comme intrant, y compris par l'intermédiaire d'une nouvelle conception, d'une réutilisation et d'un choix de matériaux différents.
- L'utilisation d'une fibre végétale ne provenant pas du bois ou de produits dérivés de l'agriculture/la sylviculture pour le papier et la pâte à papier, en prenant en compte les avantages et les impacts des solutions alternatives en termes de développement durable par rapport aux fibres traditionnelles issues de forêts gérées de manière responsable.

Vérification de la conformité à la Politique

Dans le cadre d'une approche progressive, 3M vérifiera la conformité des fournisseurs à cette Politique et s'efforcera constamment d'améliorer l'approvisionnement responsable en papier et pâtes à papier au sein de ses chaînes d'approvisionnement, en menant à bien les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'un programme d'exercice du devoir de diligence pour prouver sa conformité par rapport à la législation et à la réglementation applicables en matière de récolte légale et aux engagements de cette Politique.
- Évaluation, au cours du processus de sélection de fournisseurs, de la capacité des nouveaux fournisseurs potentiels à se conformer à cette Politique.
- Recherche d'accords contractuels avec les fournisseurs ou autres engagements relatifs à cette Politique.
- Utilisation d'un protocole hiérarchisé basé sur les risques pour :
 - réévaluer régulièrement la conformité des fournisseurs par rapport aux exigences de cette Politique.
 - obtenir des informations auprès des fournisseurs afin de vérifier la traçabilité du papier et de la pâte à papier fournis à 3M jusqu'à la source de la récolte, y compris pour les matériaux fournis par leurs fournisseurs.
 - effectuer des audits auprès des fournisseurs afin de vérifier leur conformité par rapport aux principales exigences de cette Politique et l'exactitude des informations fournies à 3M en ce qui concerne l'approvisionnement responsable, ou se rapporter aux programmes d'audit mis en œuvre de façon collaborative au sein du secteur lorsque ces programmes existent.
- Promouvoir les exigences de cette Politique auprès des fournisseurs à l'aide de mesures telles que la communication sur le site Internet dédié aux fournisseurs et la sensibilisation ou la formation des fournisseurs.

Si, au cours de ce processus de vérification ou d'une autre façon, 3M apprend qu'un fournisseur ne satisfait pas aux exigences de cette Politique, 3M entreprendra avec ce fournisseur la procédure d'actions correctives qu'il a mise en place. En outre, si un signalement concernant l'approvisionnement de 3M en papier et pâte à papier est effectué auprès du service de conformité et de déontologie professionnelle de 3M, 3M étudiera ces informations et y donnera suite avec le fournisseur concerné si besoin.

Révision de la Politique, transparence et communication

3M s'engage à mettre à jour régulièrement cette Politique, à faire preuve de transparence et à rendre compte publiquement de l'évolution de la mise en œuvre de cette Politique en :

- révisant cette Politique au moins une fois tous les trois ans à la lumière des avancées scientifiques et des considérations sociales associées à la gestion durable des forêts et à l'approvisionnement responsable en papier et pâte à papier.
- informant ses fournisseurs des mises à jour de cette Politique et des développements majeurs des exigences de 3M en matière de pratiques d'approvisionnement responsable au sein de ses chaînes d'approvisionnement en papier et pâte à papier.
- définissant des objectifs principaux et des objectifs secondaires en termes de performance par rapport à cette Politique.
- sollicitant et étudiant les contributions des parties prenantes en matière d'approvisionnement responsable en papier et pâte à papier ainsi que nos progrès dans le cadre de cette Politique.
- rendant régulièrement compte de l'évolution de la mise en œuvre de cette Politique sur le [site Internet de 3M dédié au développement durable](#).

Informations connexes

[Directives pour la conformité à la Politique d'approvisionnement en papier et pâte à papier](#)